

**MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)**  
**CANTON DE BOUSSIÈRES**  
**ARRONDISSEMENT DE BESANÇON**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2013 A 19H30**

*Membres en Exercice : 16*

*Date de Convocation : 12/12/2013*

*Date d’Affichage :*

*- de la Convocation : 14/12/2013*

*- du Compte-rendu : 26/12/2013*

L’an deux mille treize, le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., MM. DELMOTTE L., GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., SARRAZIN P., TAILLARD J.P.

Absentes représentées : Mme SATORI M.A. représentée par M. AUBRY P.  
Mme ESSERT S., représentée par Mme BINET I.  
Mme GERARD A., représentée par M. PERRIN Y.

Absentes : Mmes PEREIRA S., POUDEVIGNE S.

Secrétaire de Séance : M. SARRAZIN P.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

### **AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

- 01 – Acquisition d’arceaux porte vélo.*
- 02 – Acquisition d’un module de stockage pour le club de foot.*
- 03 – Bilan du chantier de débroussaillage et élagage.*
- 04 – Plantation d’arbres et d’arbustes.*
- 05 – Signalétique : entreprises, services patrimoine local.*

### **FUTUR COMPLEXE POLYVALENT**

- 01 – Mission d’élaboration du dossier de demande de D.U.P.*
- 02 – Engagement de la révision du P.L.U. communal.*
- 03 – Mission d’assistance à l’élaboration du P.L.U..*

### **CONVENTIONS ET CONTRATS**

- 01 – Contrat d’assurance groupe : mission confiée au Centre de Gestion du Doubs.*
- 02 – Régime indemnitaire d’agents communaux.*
- 03 – Prise en charge des frais d’inscription à une formation BPJEPS d’un agent communal.*
- 04 – Convention concernant l’entretien d’un espace privé mis à disposition de la collectivité.*

### **SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

- 01 – Obligations réglementaires et décision communale.*
- 02 – Consultation d’un prestataire technique et adoption d’un règlement du SPANC.*
- 03 – Tarification du service et gestion budgétaire.*

### **DIVERS**

- 01 – Qualité et service de l’eau sur Aveney.*
- 02 – Rapport d’activité de la CAGB*

## **I. AMENAGEMENTS ET TRAVAUX**

### **I.1 – Acquisition d'arceaux porte vélo**

Afin d'encourager les déplacements en bicyclette à l'intérieur du village, proposition est faite d'acquérir des arceaux « porte vélos » à installer à proximité des différents bâtiments publics dans le village.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer commande auprès de la Société SERI pour 10 arceaux au prix unitaire H.T. de 74,80 Euros.

### **I.2 – Acquisition d'un module de stockage pour le club de foot**

Faisant suite au réaménagement des bâtiments du plateau sportif, il apparaît que le stockage de certains gros matériels, et en particulier les équipements de traçage du terrain, mérite d'être organisé dans un local dédié, peu fragile et apte à y déposer une palette de plâtre par exemple.

En conséquence, décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir un matériel de stockage démontable auprès de la société Algéco. Cet équipement serait donc implanté à proximité du terrain de basket actuel pour un montant de 1.350 Euros H.T.

### **I.3 – Bilan du chantier de débroussaillage et élagage : information**

Depuis plus d'une trentaine d'années, l'espace compris entre la rue Saint Vincent et la rive du Doubs, depuis le Pontot jusqu'aux Pépinières, a été envahi par des broussailles et des ronces de très grande dimension, constituant un obstacle visuel en direction de la vallée du Doubs pour les promeneurs de la rue Saint Vincent.

En conséquence, une entreprise dotée d'une épareuse de dimension adaptée a été sollicitée pour effectuer ces travaux de débroussaillage (Société Cuinet).

En parallèle, il a été décidé de mettre en sécurité la rue de Beure et le chemin de Halage dans le secteur de l'écluse.

Face aux risques résultant de chutes d'arbres en période ventée ou en période de neige, on rappelle qu'à plusieurs occasions, des arbres de dimension importante se sont déracinés et ont mis en danger les automobilistes et les piétons du secteur.

Cette opération lourde et indispensable a été confiée à la société SFA au cours du mois de décembre.

### **I.4 – Plantation d'arbres et d'arbustes**

Plusieurs arbres plantés récemment ont été arrachés ou cassés par malveillance. Proposition est faite de replanter un ensemble de 15 arbres ou arbustes.

En complément, il est proposé de réaliser un revêtement de plantes tapissantes sur la plate bande située au pied de la haie, à proximité des bâtiments sportifs : préparation du sol, mise en place de 240 plants, mise en place de Mulch.

Décision est prise, à l'unanimité, M. Jouffroy ne prenant pas part au vote, de confier ces travaux à Jouffroy Paysage pour un montant H.T. de 2.192 Euros.

### **I.5 – Signalétique : entreprises, services, patrimoine local**

Conformément aux réflexions engagées précédemment, le Maire propose au conseil de concrétiser la mise en place d'une signalétique de village, permettant d'identifier les entreprises et les activités diverses inventoriées au village, ainsi qu'une signalétique concernant les services publics et le patrimoine local, qu'il soit naturel ou bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une consultation d'entreprises pour la conception et la réalisation de tous les supports nécessaires à cette opération.

## **II. FUTUR COMPLEXE POLYVALENT**

### **II.1 – Mission d'élaboration du dossier de demande de D.U.P.**

#### **Délibération 2013/130 : Suffrages exprimés 14**

Dans le cadre de la préparation du projet de construction d'un espace polyvalent et de la réalisation du nouveau cimetière, il est nécessaire d'engager la rédaction du dossier de demande de DUP. Cette mission sera confiée à un bureau d'études qui travaillera en relation avec l'Etablissement Public Foncier Départemental en charge des procédures d'acquisitions de terrains.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier cette prestation au cabinet Coquard de Baume-les-Dames pour un montant de 4.552 euros H.T.

### **II.2 – Engagement de la révision du P.L.U. communal**

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une révision validée en février 2002. A compter de septembre 2012, le Schéma de Cohérence Territoriale a été validé. Ainsi, le PLU communal doit être réglementairement mis en concordance avec les exigences du SCOT avant septembre 2015.

En parallèle, le PLU communal devra être mis en conformité avec le projet d'aménagement de l'espace polyvalent. En conséquence, le Maire propose au conseil d'engager, avec prise d'effet immédiate, la révision du PLU communal.

#### **Délibération : 2013/131 : Suffrages exprimés 14**

#### **Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Avanne-Aveney a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2002.

Ce PLU doit aujourd'hui évoluer.

L'engagement d'une révision générale du PLU se justifie par la volonté de poursuivre un développement harmonieux de la Commune dans un souci permanent du respect de l'environnement, de la qualité de vie, au sein d'une agglomération bisontine profondément modifiée.

Dans cette perspective, il convient de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intégrant les enjeux urbains de la Commune de demain, la protection de l'environnement et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Besançon.

L'évolution de la Commune impose également la création de nouvelles zones de développement et la création d'un complexe polyvalent, avec possibilité d'extension ultérieure avec un gymnase, outre la création d'un nouveau cimetière communal, qui interviendra par le canal d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), puis par une mise en conformité du PLU.

### **OBJECTIFS POURSUIVIS :**

L'article L 123-6 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme impose la définition des objectifs poursuivis.

Les objectifs généraux qui motivent cette révision générale sont :

- Mettre en conformité le PLU avec le SCoT du Grand Besançon,
- Mettre en conformité le PLU avec la loi Grenelle II,
- Permettre la création d'extensions urbaines et d'équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, gymnase, cimetière),
- Adapter le PLU pour tenir compte des problèmes d'interprétations ou autres difficultés relevées dans l'application pratique du règlement,
- Sécuriser juridiquement l'écriture du document.

Afin de mener à bien cette révision et dans les meilleures conditions, il est confié à un cabinet d'avocats et à un bureau d'études spécialisé, une mission d'assistance juridique et technique en concertation avec les services du Grand Besançon.

### **CONCERTATION :**

Dans le cadre de cette mise en révision du PLU, les modalités de concertation doivent être définies en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population en amont des décisions qui concernent son cadre de vie.

Le cadre et les principes de la concertation sont définis de la manière suivante :

- publication(s) dans le bulletin municipal,
- réunion(s) publique(s),
- mise à disposition de dossier(s) en Mairie,
- organisation d'une exposition,
- consultation de la population : affiches, panneaux, site web...

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'engager la révision générale du PLU,

- **DEFINIT** les objectifs poursuivis :

- Mettre en conformité le PLU avec le SCoT du Grand Besançon,
- Mettre en conformité le PLU avec la loi Grenelle II,
- Permettre la création d'extensions urbaines et d'équipements collectifs d'intérêt général (salle polyvalente, gymnase, cimetière),
- Adapter le PLU pour tenir compte des problèmes d'interprétations ou autres difficultés relevées dans l'application pratique du règlement,
- Sécuriser juridiquement l'écriture du document.

- **DIT** que la concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- publication(s) dans le bulletin municipal,
- réunion(s) publique(s),
- mise à disposition de dossier(s) en Mairie,
- organisation d'une exposition,
- consultation de la population : affiches, panneaux, site web...

- **DEMANDE** que les services de l'Etat et du Grand Besançon soient associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les partenaires concernés,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision et généralement faire le nécessaire,
- **SOLLICITE** de l'Etat et du Grand Besançon une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais liés à la révision du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au:

- Préfet,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Général,
- Président de l'établissement public chargé du SCoT,
- Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Président de la Chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture.
- Les communes riveraines.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.  
Chacune de ces formalités de publicité indiquera le lieu où le dossier peut être consulté.

### **II.3 – Mission d'assistance à l'élaboration de la procédure de révision du P.L.U. communal**

#### **Délibération : 2013/132 : suffrages exprimés 14**

L'engagement de la procédure de révision du PLU, requiert l'assistance d'un bureau d'étude pour l'ensemble des étapes de ce travail de longue haleine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la consultation pour choisir un bureau d'études chargé d'assistance dans la révision du PLU communal.

## **III. CONVENTIONS ET CONTRATS**

### **III.1 – Contrat d'assurance groupe : mission confiée au Centre de Gestion du Doubs**

Actuellement, la collectivité a souscrit un contrat « d'assurance groupe » qui arrive à terme le 31/12/2014. Cette couverture d'assurance permet à la collectivité de faire appel à l'assureur pour subvenir au paiement des salaires des agents, lorsque ceux-ci sont absents pour raison de santé.

Le Maire propose au conseil de déléguer au Centre de Gestion du Doubs la mission de consultation auprès des assureurs afin de préparer une nouvelle contractualisation dès 2015.

## **Délibération : 2013/133 suffrages exprimés 14**

Le Maire expose :

- L  
l'opportunité pour la Commune d'Avanne-Aveney de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Q  
que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Q  
que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et procédé au vote par 14 voix pour

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics.

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs est habilité à souscrire pour le compte de la Commune d'Avanne-Aveney des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- D  
écès.
- A  
accidents du travail – maladies professionnelles.
- I  
incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC**

- A  
accidents du travail – maladies professionnelles.
- I  
incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune d'Avanne-Aveney une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- urée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- égime du contrat : Capitalisation

D

R

### **III.2 – Régime indemnitaire d'agents communaux**

#### **Délibération : 2013/134 : suffrages exprimés 14**

Prenant en compte les compétences actuelles développées tant en terme d'administration que de technicité par chacun des trois agents en mission au secrétariat de Mairie, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et un contre, décide d'attribuer à ces trois agents une indemnité « d'administration et de technicité » telle que définie dans la fonction publique territoriale, cette indemnité étant affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 1.

Cette disposition prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **III.3 – Prise en charge des frais d'inscription à une formation BPJEPS d'un agent communal**

#### **Délibération : 2013/135 : suffrages exprimés 14**

Prenant acte de la mise en place, dès septembre 2014, d'une organisation élargie du service périscolaire communal, au titre de la réforme des rythmes scolaires, il est souhaitable qu'un second agent communal soit apte à assurer la fonction de responsable du périscolaire pour subvenir à toute absence ou indisponibilité et en garantissant le respect des règles d'encadrement qui s'imposent.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir à un agent communal expérimenté et volontaire un cycle de formation pour obtenir le diplôme du « BPJEPS loisirs ».

Cette formation s'opère en deux étapes : une formation académique confiée à un organisme agréé, une semaine par mois pendant 15 mois, complétée par des stages d'application.

Cette décision implique que la collectivité prenne à sa charge le cout de la formation assurée par l'organisme CEMA de Franche-Comté à hauteur de 6.010 Euros, et les couts de remplacement de l'agent pendant sa période de formation en alternance.

### **III.4 – Convention concernant l'entretien d'un espace privé mis à disposition de la collectivité**

#### **Délibération : 2013/136 : suffrages exprimés 14**

A l'occasion de l'aménagement du « fossé promenade » à proximité de la rue de la Courbe Roye, une partie du merlon destiné à canaliser des éventuels écoulements exceptionnels est implantée sur la parcelle AE 183 appartenant aux copropriétaires d'un immeuble 5 rue de la Courbe Roye. De ce fait, et en accord avec le syndicat des copropriétaires, il est décidé de régulariser cette situation, au titre d'une convention de servitude entre la commune et le syndicat des copropriétaires, la commune prenant ainsi en charge l'entretien des espaces concernés par cette servitude.

Cette convention de servitude fera l'objet d'un acte notarié soumis à publicité foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention ainsi que l'acte notarié sui lui est consécutif.

#### ***IV. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)***

##### ***IV.1 – Obligations réglementaires et décision communale***

##### **Délibération : 2013/137 : suffrages exprimés 14**

Faisant suite à une série de textes réglementaires (lois sur l'eau de 1992 et 2006), plusieurs arrêtés ont défini les prescriptions qui s'appliquent aux installations d'assainissement non collectif, puis aux missions de contrôles pour le respect de ces prescriptions, le dernier arrêté ayant été publié le 27/04/2012.

En conséquence, la commune doit s'engager à mettre en place un service public de l'assainissement non collectif sur le territoire communal.

On rappelle, pour information, que la commune a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement en octobre 2007.

La presque totalité du village étant classée en système d'assainissement collectif, avec un réseau séparatif, cela concerne seulement environ 35 propriétés situées dans des zones très éloignées du centre village, dans des secteurs actuellement inconstructibles ou classifiés comme desservis par un assainissement individuel, c'est-à-dire avec des propriétés équipées d'un dispositif de « traitement et filtration » individuel des eaux usées.

Décision est prise, à l'unanimité, d'instaurer un service public d'assainissement non collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans les secteurs inventoriés du Schéma Directeur : Toupot, Pépinières, dessus d'Aveney, les craies, la Belle Etoile Est, ...

Les missions concernées peuvent se résumer ainsi :

- ontrôle préalable de toutes les installations existantes. C
- ontrôle de conception pour les constructions nouvelles. C
- ontrôle de réalisation après travaux pour les constructions nouvelles. C
- ontre visite de chantier après travaux. C
- ontrôle périodique de bon fonctionnement. C
- ontrôle et diagnostic lors d'une vente de propriété. C

##### ***IV.2 – Consultation d'un prestataire technique et adoption du règlement du SPANC***

##### **Délibération : 2013/138 : suffrages exprimés 14**



L'ensemble des missions évoquées doit être réalisé par un prestataire technique compétent. Ainsi, la collectivité décide de déléguer ces missions à un prestataire, sachant que globalement, le service public d'assainissement non collectif sera géré en régie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager une consultation pour sélectionner un prestataire.

Naturellement, toutes les conditions techniques et réglementaires qui s'appliquent à la mise en œuvre de ce service public doivent être formalisées dans un règlement spécifique qui sera mis à disposition du public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ce règlement.

#### **IV.3 – Tarification du service et gestion budgétaire**

Le service public d'assainissement non collectif sera géré en régie ; il est proposé, ainsi que le permet la réglementation pour les communes de moins de 3000 habitants, de globaliser les budgets et les comptes du service d'assainissement collectif et non collectif, sachant qu'une fiche de ventilation « recettes – dépenses » de chacun des services sera adjointe aux documents comptables et budgétaires.

Le service rendu fera l'objet d'une tarification qui sera établie lors du prochain conseil municipal, à partir des composantes de coûts qui résulteront des offres faites par le prestataire technique.

### **V. DIVERS**

#### **V.1 – Qualité et service de l'eau sur Aveney**

Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau sur Aveney en 2012 est présenté par M. AUBRY Patrick

#### **V.2 – Rapport d'activité de la CAGB**

Le rapport sur l'activité de la CAGB est présenté par Monsieur le Maire.

***L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h45.***

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.